

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 6 juin 2006 relatif aux déclarations de conformité mentionnées aux articles R. 20-6 et R. 20-10 du code des postes et des communications électroniques

NOR : INDI0607518A

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité, et notamment son article 6-4 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles R. 20-6 et R. 20-10 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 octobre 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La déclaration de conformité mentionnée à l'article R. 20-6 du code des postes et des communications électroniques comporte les informations qui figurent à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La déclaration de conformité mentionnée à l'article R. 20-10 du code des postes et des communications électroniques est une copie de la déclaration de conformité mentionnée à l'article R. 20-6 du même code.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2006.

FRANÇOIS LOOS

A N N E X E

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ MENTIONNÉE À L'ARTICLE R. 20-6 DU CODE DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

I. – *Forme de la déclaration*

L'utilisation du modèle proposé à l'annexe A de la norme NF EN 45014 est recommandée lorsqu'elle est pertinente.

Le modèle ci-après peut également être utilisé :

Par la présente (1) déclare que l'appareil (2) est conforme aux exigences essentielles de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité (ainsi que [3]).

II. – *Informations à faire figurer dans la déclaration*

(1) Identité et adresse du responsable de la déclaration de conformité.

(2) Désignation, marque et modèle de l'équipement.

(3) Le cas échéant :

– liste des directives appliquées ;

– liste des normes harmonisées appliquées.

(4) Date et signature de la personne responsable.

[Texte précédent](#)

[Texte suivant](#)